

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2578)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Noguès

ARTICLE PREMIER

Supprimer le cinquième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités d'application sont suffisamment exposées dans la proposition de loi. Un décret apparaît comme superflu.